

Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : 16

Présents : ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; GESTAS Marion ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; PERISSAS Mélanie ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ;

Etait absent : LANASPEZE Julien

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE

Le procès-verbal du 9 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité
Les décisions de non préemption ont été portées à information de 30 à 33

Porter à information Décision du Maire N°10/2021

DECISION DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

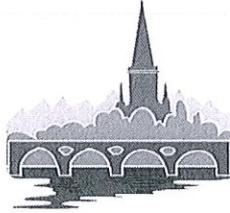
N°DM 10/2021

Département de la
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

Considérant que dans le cadre de la proposition d'opération au programme annuel des amendes de police, le conseil départemental de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de la signalisation routière

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement des équipements de signalisation

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant de 30443.58€ HT de la dépense totale de l'acquisition (suivant devis) plafonné à 30 000 euros HT avec un taux de 30%.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 10 novembre 2021

Le Maire,
Alain BOUBEE



POINT N° 1 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Les services fiscaux ayant procédé à un dégrevement de taxe d'aménagement pour un administré, il convient d'effectuer une écriture d'ajustement permettant la restitution du trop perçu à l'intéressé via l'ETAT sur la base des vérifications fiscales.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxes d'aménagement	0,00 €	4804 €	0.00 €	0,00 €
Total D10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	4804	0.00 €	0.00 €
D-21318 : autres bâtiments publics	4804	0,00€	0.00 €	0.00 €
Total D21 : Immobilisations corporelles	4804€	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4804 €	4804 €	0.00 €	0 .00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL GENERAL	0,00€		0,00€	

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative budgétaire ad hoc.

POINT N° 2 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

La mise à disposition des locaux des écoles auprès de l'ALAE et centre de loisirs a été par erreur facturée deux fois à la communauté de communes. A cela s'est rajouté un trop perçu mineur de loyer auprès de l'ancienne trésorerie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Bois et forêts	5 500.00€	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Total D011 : Charges à caractère général	5 500.00 €	0.00	0.00 €	0.00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	5 500.00€	0.00 €	0.00 €
Total D67 : charges exceptionnelles	0.00€	5 500 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500 €	5 500 €	0.00 €	0 .00 €
TOTAL GENERAL	0,00€		0,00€	

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°3 destinée à la régularisation de ces charges.

POINT N° 3 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

La récupération de la TVA sur les frais d'études et maîtrise d'oeuvre résiduels du groupe scolaire nécessite une écriture d'ordre. Celle-ci a été proposée, à l'instar des dispositions précédentes relatives à la même opération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 Bâtiments scolaires	0,00	11 732,21 €	0.00 €	0,00 €
R-2031 frais d'études	0,00 €	0.00	0.00 €	11732,21
Total 041 : opérations patrimoniales	0.00€	11732,21	0.00 €	11732,21
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11732.21 €	0.00 €	11732.21 €
TOTAL GENERAL	11732,21€		11732,21€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les écritures d'ordre telles que présentées pour la récupération de la TVA.

POINT N° 4 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

La communauté de communes a engagé des mandatements de paiement pour le remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal ; ces montants étant basés sur une estimation des années antérieures ; il convient de régulariser ces charges et de rembourser le trop perçu à la communauté de communes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6232 Fêtes et cérémonies	20 000	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Total D011 charges à caractère général	20 000 €	0.00€	0.00 €	0,00
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	20 000.00€	0.00 €	0,00
Total D67 charges exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0,00 €
Total fonctionnement	20 000.00€	20 000.00€	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL	0,00€		0,00€	

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

POINT N° 5 FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non valeur de créances de restauration scolaire de 2017 à 2019 pour un montant de 146 euros. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité l'admission en non valeur des sommes présentées.

POINT N° 6 FINANCES – AUTORISATION DE LIQUIDER , MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice, Monsieur Le Maire a proposé comme chaque année l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021 et ce, conformément à L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	BP 2021	Autorisation d'engager, liquider et mandater 2022 (25 %)
Chapitre 20	54100	13525
Chapitre 21	271 889,00 €	67972,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

-D'approuver l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présenté ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget 2022.

POINT N° 7 INTERCOMMUNALITE – APPROBATION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE

Dans sa séance du 21 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a arrêté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Celui-ci est soumis à l'avis de l'assemblée municipale.

Le PLH fixe pour la période 2021-2027 des objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire communautaire, décliné par secteur et par type de commune et par typologie de logements.

- 6 orientations ont été déclinées

- 1 Actions transversales de politiques foncières et immobilières
- 2 Améliorer la qualité de l'offre en logements
- 3 Diversifier l'offre de logements
- 4 Planifier, organiser et animer la diversification
- 5 Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles

Le Conseil Municipal , a approuvé à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il lui a été soumis .

POINT N° 8 COLLEGE – CONVENTIONS INSTALLATIONS SPORTIVES

Les conventions de mise à disposition des installations sportives auprès du collège « enseignement et récréation » étant échues, il a été proposé de les renouveler pour une durée de deux années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , a approuvé à l'unanimité les conventions présentées.

POINT N° 9 PROTOCOLE D'ACCORD COS

Par délibération N°7/2019 du 28 janvier 2019 , la commune a adhéré au comité des oeuvres sociales du Comminges.

Ce comité vise par son action sociale, collective ou individuelle à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles , notamment dans le domaine des vacances, de l'enfance et des loisirs. Il est proposé de renouveler cette adhésion pour le personnel pour l'année 2022 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité l'adhésion au cos pour le personnel communal et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ou protocole ad hoc.

POINT N° 10 JUSTICE ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE – SOUTIEN CREATION D'UN POSTE DE MAGISTRAT POUR MINEURS A SAINT-GAUDENS

Vu l'alerte de Monsieur le Député Joël Aviragnet sur les besoins de juridiction des mineurs dans le Comminges,

Considérant qu'il a été comptabilisé suffisamment de dossiers d'assistance éducative, d'aide à la gestion du budget familial, dossiers pénaux pour justifier de la présence d'un juge pour enfants sur ce territoire,

Considérant que cette nomination aurait pour effet de désengorger les tribunaux centralisés sur Toulouse et de permettre une justice sereine et équitable, en ce sens qu'elle permettrait d'intervenir sur l'ensemble des dossiers dans des temps plus réduits.

Considérant qu'un accompagnement efficient du mineur tant pour sa protection que celle des tiers est essentiel à la construction de l'adulte de demain, et qu'il ne peut souffrir d'attente ; absence de suivi ou abandon,

Le Conseil Municipal de Boulogne-sur-gesse s'est joint à la démarche de Monsieur le Député Joël AVIRAGNET, en continuité des démarches entreprises par Madame la présidente de Région Carole DELGA.

Il a été demandé à l'unanimité : une justice pour toutes et tous sur tous les territoires et la création d'un poste de magistrat pour mineurs à Saint-Gaudens.

POINT N° 11 BAIL EMPHYTHEOTIQUE – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la commune avait transigé avec la société THYSEO pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment des ateliers et archives municipales. Ce projet s'inscrit dans un cadre d'intérêt environnemental et de volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La société THYSEO, détentrice des autorisations administratives ayant désigné en substitution la société HABITAT PV9, il est proposé la conclusion entre les parties d'un acte notarié, actant de ce transfert.

Tous les frais inhérents à la réalisation du projet (problèmes techniques, divisions volumétriques et autres) sont à la charge de la Sté HABITAT PV9.

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée le projet d'acte notarié et demandé l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé :

- Le maire à signer avec la société HABITAT PV9 l'état descriptif de division volumétrique, le bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes d'une durée de 30 années entières et consécutives, avec paiement de la redevance forfaitaire de cent euros (100 €) annuels, à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque .

POINT N° 12 – ELUS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant, (moins de 16 ans)
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Dans l'éventualité où elles se présenteraient, il est proposé que les demandes de remboursement soient instruites dans le respect des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1er II.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé les modalités de remboursement.

POINT N° 13 - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport du SICASMIR, lequel propose d'adopter le nouveau statut de fonctionnement à la carte.

Ce projet porte notamment sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences ; sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ; sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 30 septembre 2021, soit

jusqu'au 06 janvier 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts n'entreront en vigueur que sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée

POINT N° 14 - VILLAGE VACANCES - TARIFICATIONS

L'assemblée municipale a été appelée, comme chaque année à fixer les tarifs du village vacances et camping pour l'année 2022

Les dates d'ouverture du Camping Municipal pour l'année prochaine ont été fixées du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ; le village vacances demeurant ouvert toute l'année.

Les tarifs suivants ont été approuvés à l'unanimité comme suit :

Pour toute location d'emplacements : accès Piscine, Mini-Golf et Pédalo Inclus lors des périodes d'ouverture des activités.

	<u>BASSE SAISON</u>	<u>HAUTE SAISON</u>
	camping	<i>Du 01/04/2022</i> <i>Au 30/06/2022</i> <i>Et</i> <i>Du 01/09/2022</i> <i>Au 30/09/2022</i>
<u>Tarif journalier</u>		
Adulte et + 12 ans	3 €	4 €
Enfant de 3 à 12 ans	2 €	3 €
Emplacement tente	2€	3€
Emplacement caravane	3€	4€
camping-car		
Supplément voiture	2,50€	3,50€
Supplément animal	1€	1€
Branchement électrique caravane	3€	3€
camping-car		
Branchement électrique Tente	2€	2€
Forfait semaine	80€	110€
Vidange Camping Car Extérieur	3€	3€

<i>Formule de location – Chalets 4/6p</i>				
<i>Mensuel</i>	390€ (Hors Juillet/Aout)			
	<u>Basse saison</u>	<u>Vacances Scolaires</u>	<u>Saison Estivale</u>	<u>Haute Saison</u>
	Du 01/01/2022 au 01/07/2022 -- 27/08/2022 au 03/01/2023 Hors Vacances Scolaires	11/02/2022 au 06/03/2022 -- 15/04/2022 au 08/05/2022 -- 21/10/2022 au 06/11/2022 -- 18/12/2022 au 03/01/2023	du 02/07/2022 au 29/07/2022 -- 20/08/2022 au 26/08/2022 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes	Du 30/07/2022 au 19/08/2022 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes
1 Nuitée	65,00 €	70,00 €	90,00 €	100,00 €
2 Nuitées	115,00 €	120,00 €	175,00 €	195,00 €
3 Nuitées	150,00 €	160,00 €	245,00 €	270,00 €
4 Nuitées	190,00 €	200,00 €	305,00 €	345,00 €
5 Nuitées	225,00 €	240,00 €	365,00 €	420,00 €
6 Nuitées	260,00 €	280,00 €	425,00 €	495,00 €
7 Nuitées	275,00 €	320,00 €	485,00 €	565,00 €

Des réductions pourront être appliquées à ces tarifs :

- Remise de 10% appliquée pour deux semaines ou plus de locations consécutives pour le même chalet,

Les charges d'électricités sont à la charge du locataire d'Octobre à Mai suivant deux modalités :

Durée séjour	Tarif appliqué
Jusqu'à 4 nuits	Forfaitaire de 5€/nuit
Supérieure à 4 nuits	Consommation Réelle : 0,21€/kWh

➤ **CAUTIONS :**

Une caution matérielle de 400 (quatre cents) euros est exigée, à défaut une attestation de couverture assurance précisant le lieu, les dates de séjour et le montant de couverture.

Pour tous les séjours, une caution de 85 (quatre-vingt-cinq) euros sera également demandée à l'arrivée pour le ménage et restituée après contrôle de fin de séjour.

➤ **TARIFS 2022 sur les ventes annexes :**

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TTC
Location de draps (par lit)	10 €
Location four (La semaine/ séjour)	15 €
Nettoyage couette	16 €
Nettoyage housse clic-clac	23 €

Forfait nettoyage (par chalet)	50 €
Perte de Clés	30 €
Serviettes grammage 550 brodée Lac selon taille	15€, 23€ ou 35€
Départ Tardif (jusqu'à 17h) Hors Juillet Aout	10€
Animal	1€/jour/animal

TARIF 2022 : OFFRES SUPPLEMENTAIRES

Offre Groupe : 10% dès la réservation pour 2 nuits d'un minimum de 5 chalets

Offre Comités d'Entreprises : 10% aux adhérents des CE conventionnés sans allotement

Offre Entreprise : 10% aux employés des entreprises conventionnées sans CE

Offre Parrainage : 25€ offert pour le Parrain et 25€ Offert pour le Filleul (Offre valable à partir d'une semaine de séjour) -Possibilité de parrainer jusqu'à 4 filleuls.

POINT N° 15 - DENOMINATION DE VOIE CHEMIN DE NAVARRE

Donner un nom aux rues et aux places publiques et numéroter les habitations constituent des opérations nécessaires, voire même obligatoires dans certains cas, ceci, dans le but d'améliorer le fonctionnement des services communaux .

Dans ce même cadre, il a été relevé des difficultés de repérage sur la départementale 55 longeant le bois de Nizors entre la côte de Navarre et Blajan ; ce lieu n'étant pas référencé.

Monsieur le Maire a proposé de dénommer l'emprise sur le territoire communal chemin de Navarre , procédure qui permettra concrètement des référencements appropriés. (cadastre, poste, signalétique, repérages , plans etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la dénomination précitée.

POINT N° 16 - DENOMINATION DE VOIE ROUTE DE MONDILHAN

Dans le même cadre que le précédent, il a été relevé des difficultés de repérage sur la RD 55 d voie située entre la route de Toulouse et l'entrée de la commune de Mondilhan.

Monsieur le Maire a proposé de dénommer la voie susvisée : Route de Mondilhan, en pérennisation de son usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la dénomination précitée.

POINT N° 17 – ECOLES – FRAIS DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire a exposé qu'il convenait de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de Boulogne sur gesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité que celle-ci serait de 900 euros .

POINT N° 18 – INCENDIE- BANQUE POPULAIRE- CONVENTION

Le 30 octobre dernier , un violent incendie a ravagé les immeubles sis lieu dit les arcades , place de la mairie. Dans l'urgence, la banque populaire occitane de Boulogne-sur-gesse a été réinstallée dans les locaux de la salle d'exposition.

Monsieur le Maire a soumis à approbation de l'assemblée, les conditions d'occupation de ces locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire liant la commune à la BP occitane.**

Questions diverses :

Anciens Hospices- Maison de retraite boulevard Bergougnan / Avenue des Pyrénées.

Monsieur le Maire a présenté le projet d'aménagement des anciens Hospices par ENEAL, groupe action logement. Il serait réalisé sur ces lieux une résidence autonomie, avec près de 44 propositions de logement T2 et T1 Bis assorties de pièces de vie communautaire.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable de principe à cette réalisation laquelle doit recueillir préalablement l'aval du Conseil Départemental.

Fin de la séance à 23 heures

Le 15/12/2021

Le Maire
Alain BOUBEE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Boulogne-sur-Gesse. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE" and "1830". In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Alain Boubée".

